

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 novembre 2021 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2021-11-444 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :
 - o 4.6. Adoption. Règlement 94-604-16 relatif à la circulation et à la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-11-445 MANDAT. ME PITRE-BERGEVIN. CENTRE SPORTIF MERCIER.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil confirme le mandat à la société Rancourt Legault Joncas, et notamment à Me Laurie Pitre-Bergevin, afin de représenter la Ville dans le dossier du Centre Sportif Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-11-446 AUTORISATION DE SIGNATURE. ENTENTE - RÉCUPÉRATION DU VERRE.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le directeur général, monsieur René Chalifoux ainsi que la mairesse, madame Lise Michaud, à signer pour et au nom de la Ville toute entente dans le cadre de la récupération du verre.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-11-447 DÉSIGNATION. MAIRE(ESSE) SUPPLÉANT(E). MANDAT 2021-2025.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil désigne la mairesse et maires suppléants en cours de mandat 2021-2025 tel que suit :
 - Monsieur Stéphane Roy : 23 novembre 2021 au 22 mai 2022;
23 novembre 2024 au 22 mai 2025;
 - Madame Stéphanie Felx : 23 mai 2022 au 22 novembre 2022;
23 mai 2025 au 10 novembre 2025;

- Monsieur Tony Bolduc : 23 novembre 2022 au 22 mai 2023;
- Monsieur Philippe Drolet : 23 mai 2023 au 22 novembre 2023;
- Monsieur Bernard Mallet : 23 novembre 2023 au 22 mai 2024;
- Monsieur Martin Laplaine : 23 mai 2024 au 22 novembre 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-11-448 REGROUPEMENT D'ACHATS PNEUS 2022-2025 - MANDAT À L'UMQ POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou MRC ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT les articles 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.2 du Code municipal permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (Pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;
- QUE la Ville de Mercier confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de procéder en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité;
- QUE la Ville de Mercier consent à ce que l'UMQ délègue au Centre d'Acquisitions Gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat;
- QUE la Ville de Mercier confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1er avril 2022 au le 31 mars 2025 (3 ans);
- QUE la Ville de Mercier s'engage à compléter dans les délais fixés, les quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme LAC du CAG;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;
- QUE la Ville de Mercier reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, il percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, un frais de gestion établi à 1 % (0,6 % versé au CAG et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus;
- QUE la Ville de Mercier reconnaît, selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500,00 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-11-449 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉOLUTION 2021-11-440.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 18 novembre 2021, et qui concerne la résolution 2021-11-440.

2021-11-450 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 94-604-17 RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 94-604 relatif à la circulation et à la sécurité publique sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2021-11-451 DÉSIGNATION. ÉLUS RESPONSABLES DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MUNICIPALES.

CONSIDÉRANT la volonté de ce Conseil de nommer les conseillers à différentes commissions afin d'adopter des pratiques de saine gestion municipale;

CONSIDÉRANT que ce Conseil adoptera des règles de fonctionnement pour ces différentes commissions;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les désignations des responsables des dossiers municipaux, lesquelles entreront en vigueur en janvier 2022, selon le tableau annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-11-452 NOMINATION. JOURNALIER - MENUISIER.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de journalier - menuisier;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne du 10 au 17 novembre 2021 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que deux candidatures ont été reçues de l'interne, soit un employé permanent et un employé temporaire;

CONSIDÉRANT que l'employé permanent satisfait aux exigences de la fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines, de la direction des travaux publics et du génie et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Christopher Curadeau au poste de journalier - menuisier;
- QUE la nomination soit effective à compter du 22 novembre 2021;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, classe 3, échelon 1.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-11-453 NOMINATION. JOURNALIER - CHAUFFEUR.

CONSIDÉRANT la création du poste de journalier - chauffeur (résolution 2021-10-385);

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne du 10 au 17 novembre 2021 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que quatre candidatures ont été reçues de l'interne, soit un employé permanent et trois employés temporaires;

CONSIDÉRANT que l'employé permanent satisfait aux exigences de la fonction;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines, de la direction des travaux publics et du génie et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Marc Barrette au poste de journalier - chauffeur;
- QUE la nomination soit effective à compter du 22 novembre 2021;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, classe 3, échelon 3.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-11-454 NOMINATION. RÉCEPTIONNISTE ET COMMIS À LA PERCEPTION.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de réceptionniste et commis à la perception;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne du 10 au 17 novembre 2021 pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été reçue de l'interne;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines, de la direction des finances et trésorerie et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Lynchie Lenie Michaud au poste de réceptionniste et commis à la perception;
- QUE la nomination soit effective à compter du 22 novembre 2021;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, classe 3, échelon 1.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-11-455 NOMINATION. TECHNICIEN EN LOISIRS.

CONSIDÉRANT la création du poste de technicien - loisirs (résolution 2021-10-385);

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 6 au 17 octobre pour le poste, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que 18 candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été reçus pour une première entrevue;

CONSIDÉRANT qu'un candidat s'est désisté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Simon Brunette au poste de technicien - loisirs;
- QUE la nomination soit effective à compter du 13 décembre 2021 ou du 3 janvier 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, classe 5, échelon 1;
- LE TOUT conditionnellement à l'enquête de sécurité en cours.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-11-456 OFFRE DE SERVICES MODIFIÉE. RÉVISION QUINQUENNALE.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accepte la modification au mandat déjà octroyé à la société Bélanger Sauvé pour réviser plus amplement le plan quinquennal d'une durée approximative de 40 heures additionnelles.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-11-457 AUTORISATION DE PAIEMENT. RÉVISION QUINQUENNALE. FACTURE 394720. SOCIÉTÉ BÉLANGER SAUVÉ.

CONSIDÉRANT la facture 394720 de la société Bélanger Sauvé concernant la refonte des règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le paiement de la facture 394720 à la société Bélanger Sauvé, au montant de 9 787.50 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire suivant : 02-135-00-414.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 15.

La deuxième période de questions a eu lieu à 20 h 21.

2021-11-458 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 21.

ADOPTÉE à l'unanimité